

RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A compter du 20 mars 2021

Pour les entraîneurs et pratiquants

Le masque doit être porté par toutes les personnes, à partir de 6 ans. Il peut être enlevé lorsque l'activité le nécessite. Respecter et faire respecter la distanciation physique de 2m sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas.



Pratique sur le stade et en salle

(ERP de type PA et X)



Pratique dans l'espace public



Tout public

La pratique est autorisée sans limitation de temps dans le respect du couvre-feu pour tous (retour domicile avant 19h) et à moins de 10 km pour les zones "confinement"

Pratique en groupe : Dans la mesure du possible rechercher la constance des groupes (pas de changement durant la séance).

Matériel d'entraînement et vestiaire : Affectation du matériel par groupe d'entraînements. En cas de matériel commun, nettoyer puis suivre la procédure de désinfection du matériel avant rangement. Les vestiaires doivent demeurer fermés.



Public mineur

Groupes de 15 personnes uniquement en extérieur (protocole FFA).

Pratique autogérée : Groupe de 6 (protocole MS*)

Pratique en club : Groupes de 15 (protocole FFA)

Si possible conserver les fratries ou les élèves des mêmes classes ou des mêmes établissements.

Particularité pratique des baby athlé (U7) :

Pratique interdite car se tenant en salle. Néanmoins si les conditions climatiques le permettent, il est envisageable de proposer des séquences adaptées en extérieur.

Accompagnateurs : Dans la mesure du possible ne pas rester sur le stade.

Vérifier l'absence de symptômes de la covid-19 (dont absence de fièvre >38°C) avant d'aller au stade.

Pas de compétition avant le mois d'avril, en fonction de l'évolution de la pandémie, en dehors des Défi'Athlé**



Public majeur

Groupes de 15 personnes encadrement compris (protocole FFA) uniquement en extérieur .

Pratique autogérée : groupe de 6 du même foyer (protocole MS*)

Pratique en club : Groupes de 6 encadrement compris (protocole MS*)

Pas de compétition avant le mois d'avril, en fonction de l'évolution de la pandémie, en dehors des Défi'Athlé**



Public sportifs inscrits sur listes ministérielles

Sans aucune restriction, idem pour l'entraîneur (Attestation dérogatoire + document du président du club ou le head coach de la structure d'entraînement PPF précisant les jours et heures d'entraînement si la pratique se déroule pendant le couvre-feu).

Les compétitions à huis clos possibles pour les sportifs listés**